

 ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de la Gironde	MARCHES DE TRAVAUX POUR LES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE Code de la commande publique du 1er avril 2019 et ses annexes L'Arrêté du 19 juillet 2018, portant réglementation sur les marchés passés par les Organismes de Sécurité Sociale	RC POUR MARCHES DE TRAVAUX MAPA
--	--	---

Règlement de la Consultation Procédure n° 2026/14

Objet du marché :

**Travaux de réhabilitation du siège social et de l'accueil de
la Caf de la Gironde**

POUVOIR ADJUDICATEUR/MAITRE D'OUVRAGE

**Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde
Rue Docteur Gabriel Péry
33078 Bordeaux cedex**

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :

Madame Fatma Drissi, Directrice de la Caf de la Gironde

Date et heure limites de remise des offres :

➔ VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 à 12h00

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation	p 3
2. Procédure de passation	p 3
3. Décomposition de la consultation	p 3
4. Durée du marché/délais d'exécution	p 4
5. Présentation des candidats et des groupements.....	p 4
6. Modification de détail du dossier de consultation	p 5
7. Prestations similaires	p 5
8. Visite obligatoire.....	p 5
9. Questions/réponses.....	p 5
10. Date limite de réception des offres	p 5
11. Solution de base/variantes/PSE	p 6
12. Contenu du dossier de consultation	p 7
13. Présentation des candidatures et des offres	p 7
14. Documents à produire pour la candidature	p 8
15. Documents à produire pour l'offre	p 9
16. Sélection des candidatures et des offres	p 10
17. Négociations	p 12
18. Délai de validité des offres	p 13
19. Suite à donner à la consultation	p 13
20. Contacts	p 14
21. Litiges/Recours	p 14
Annexe 1 – Transmission des candidatures et des offres en dématérialisée	p 15
Annexe 2 – Signature électronique	p 16

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet **la réhabilitation du siège social de la Caf de la Gironde (33) ainsi que le réaménagement de l'accueil.**

2 - PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L 2123-1, R 2123-1 1° et R 2172-2 du code de la commande publique.

3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

La présente opération de travaux est composée des lots suivants :

INTITULE DU LOT	CODE CPV
Lot n°1 - Curage/Gros œuvre/ VRD	45223220 -4 – Travaux de gros œuvre 45110000-1 – Travaux de démolition et de terrassement
Lot n°2 - Etanchéité	45261420-0 - Travaux d'étanchéité pour toitures et terrasses
Lot n°3 - Menuiseries extérieures/ serrurerie/métallerie	45421000-4 – Travaux de menuiseries
Lot n°4 - Aménagements (menuiseries intérieures/cloisons/faux-plafonds/ éléments non mobiles)	45421150 – menuiserie intérieure 45421152 – cloisons 45421153 – agencement intégré
Lot n°5 - Revêtement de sol	45432111 – revêtement de sol
Lot n°6 - Peinture / Signalétique	45442100-8 – Travaux de peinture
Lot n°7 – Chauffage-Ventilation- Climatisation/Désenfumage	45331000-6 – Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
Lot n°8 - Electricité CFO/CFA (hors accès sécurisé)	45310000-3 - Travaux d'équipement électrique
Lot n°9 - Accès sécurisé	79710000-1 – Services de sécurité (contrôle d'accès)
Lot n°10 - GTB	45315100-9 Systèmes de régulation technique des bâtiments

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lot(s) sous forme d'une offre distincte par lot. Toutefois, ils ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

4 - DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION

Le marché débute à la notification du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

L'objectif est un achèvement des travaux **en décembre 2027**.

Dans ce délai sont inclus les délais d'exécution.

5 - PRESENTATION DES CANDIDATS ET DES GROUPEMENTS

Les candidats peuvent se présenter soit à titre individuel, soit sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

En cas de candidature sous forme de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est celle d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Conformément à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date limite de remise des offres et la signature du marché, sauf dans les cas prévus par la réglementation.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Le non-respect de cette disposition entraînera le rejet des candidatures concernées.

Le candidat, qu'il se présente seul ou en groupement, indique dans son offre les sous-traitants connus au moment du dépôt de celle-ci. Il précise la nature des prestations sous-traitées ou qu'il a l'intention de sous-traiter (y compris dans le cas où il ne connaîtrait pas encore le sous-traitant correspondant) ainsi que leur montant prévisionnel.

En tout état de cause, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

6 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être mises en ligne au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise de réception des candidatures.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - PRESTATIONS SIMILAIRES

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

8 - VISITE OBLIGATOIRE

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre. Lors de cette visite **une attestation** leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

Les candidats qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.

2 dates de visite sont proposées pour tenir compte de la période estivale :

 **Date : mercredi 26 août 2026**

 **Heure : 9h30 (durée 2h)**

 **Date : jeudi 3 septembre 2026**

 **Heure : 13h30 (durée 2h)**

 **Lieu : site Caf rue du Docteur Gabriel Péry 33000 Bordeaux**

La présence de la personne qui fera la visite devra être confirmée par mail à l'adresse suivante : marches@caf33.caf.fr.

Une confirmation sera adressée, elle précisera les modalités d'accès au site.

9 - QUESTIONS/REPONSES

Les questions d'ordre technique et/ou administratif doivent être envoyées sur la plateforme PLACE avant le **08/09/2026** pour une réponse par l'organisme au plus tard le **10/09/2026**.

10 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des candidatures et des offres est le :

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 A 12H00

Conformément à l'article L2132-2 du code de la commande publique, les candidatures et les offres devront être transmises par voie électronique.

Les offres reçues au-delà de la date limite ne seront pas retenues.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marchespublics.gouv.fr> (cf Annexe 1 ci-dessous).

11 - SOLUTION DE BASE/VARIANTES/PSE

Les offres de prix figurant à l'acte d'engagement doivent obligatoirement respecter les prescriptions en matière de solution de base, variantes et prestations supplémentaires obligatoires ou facultatives.

Solution de base

Le candidat au marché public de travaux doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par le maître d'ouvrage sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

Toutefois dans le cadre de son obligation de conseil, le candidat a aussi l'obligation de signaler au maître d'ouvrage les impossibilités techniques patentes qui interdisent la réalisation de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine la solidité de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine sa destination.

Dans ce cadre, il doit alors remettre une note de synthèse circonstanciée accompagnant son offre, ainsi que les notes de calculs permettant d'étayer son raisonnement ou tout autre document lui permettant de démontrer ses assertions.

Variantes

Conformément à l'article R2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

Prestations supplémentaires éventuelles

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont prévues pour les lots suivants :

- **Lot 01 : Travaux de VRD et de Gros œuvre nécessaires à la mise en place de bornes IRVE**
- **Lot 10 : Fourniture et pose d'un coffret GTB à chaque niveau du bâtiment principal**

Les candidats sont tenus de chiffrer l'ensemble des PSE prévues pour le ou les lots auxquels ils répondent. A défaut, leur offre pourra être déclarée irrégulière.

Le montant de chaque PSE doit être clairement identifié dans l'acte d'engagement et dans la DPGF.

Le détail des prestations concernées figure dans les CCTP des lots correspondants.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir ou non tout ou partie des PSE lors de l'attribution du marché.

12 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

Pièces administratives

- Le présent Règlement de Consultation
- L'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) de chaque lot (listés par lots avec les CCTP dans les pièces techniques)
- La liste des documents du DCE nommé
CAF_PRO_00_ART_TCE_LID_GEN_LISTE_Liste documents_B

Pièces techniques

- Le Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC) et ses annexes, les pièces architectes et les pièces des lots 1 à 10 listées dans le doc nommé
CAF_PRO_00_ART_TCE_LID_GEN_LISTE_Liste documents_B

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au DCE, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme PLACE. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale..) une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant ou de préférence une adresse de boîte mail fonctionnelle partagée (compte tenu de la période estivale).

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la Caf de la Gironde.

Le candidat est donc réputé avoir été informé que la Caf de la Gironde est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la Caf de la Gironde.

13 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si des documents en langue étrangère sont fournis, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Pour les candidats constitués en groupement, les justificatifs demandés devront être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire.

Les candidats non établis en France pourront produire des documents et attestations correspondants à des règles d'effet juridique équivalent.

14 - DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE

La candidature peut être présentée :

- soit au moyen du **DUME** (Document Unique de Marché Européen) ;
- soit au moyen des formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat), disponibles sur le site de la Direction des Affaires Juridiques du ministère de l'Économie.

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Au titre de leur capacité juridique

Le candidat produit les documents permettant d'attester :

- qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus par le Code de la commande publique ;
- qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour engager l'entreprise ;
- le cas échéant, la copie du jugement prononcé en cas de redressement judiciaire.

Au titre de leur capacité professionnelle, technique et financière

Le candidat fournit :

- son chiffre d'affaires global et celui relatif aux prestations objet du marché au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- une liste des principaux travaux réalisés au cours des cinq dernières années, précisant notamment leur montant, leur date et leur lieu d'exécution ;
- une déclaration des effectifs moyens annuels et de l'encadrement pour les trois dernières années ;
- les certificats de qualification professionnelle, certifications ou tout document équivalent permettant d'apprécier sa capacité à exécuter les prestations.

Recours aux capacités d'autres opérateurs

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il produit les documents permettant d'apprécier leurs capacités ainsi qu'un engagement écrit de ces opérateurs attestant qu'il disposera de leurs moyens pour l'exécution du marché.

Dispositions diverses

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les candidats établis à l'étranger produisent les documents équivalents prévus par la réglementation de leur pays, accompagnés, le cas échéant, d'une traduction en français.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de compléter ou de régulariser leur dossier dans un délai maximal de dix jours.

15 - DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'OFFRE

Le candidat remet pour **chaque lot** :

1. Pièces administratives

- l'Acte d'engagement (AE) complété
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complétée, y compris les éventuelles PSE
- le planning prévisionnel des travaux signé
- l'attestation de visite

2. Pièces techniques

- un **mémoire technique** précisant les dispositions envisagées pour l'exécution des travaux, comprenant notamment :
 - l'organisation du chantier et les modalités d'intervention en site occupé
 - les moyens humains et matériels affectés à l'opération
 - l'identification de l'encadrement du chantier et le CV du responsable de l'opération
 - les dispositions prévues en matière d'hygiène, de sécurité et de réduction des nuisances
 - les matériaux, équipements et procédés proposés lorsque le CCTP laisse le libre choix au candidat
 - une notice méthodologique sommaire cohérente avec le planning travaux, le phasage et les prestations à réaliser
 - les fiches techniques, le carnet de matériel et toutes documentations nécessaires à l'appréciation de l'offre ;
 - les engagements relatifs à la propreté du chantier un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOSED) précisant les modalités de tri, les filières de traitement retenues ainsi que les moyens de suivi et de traçabilité des déchets.

Le candidat peut joindre tout document utile permettant de compléter la compréhension de son offre.

Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Lorsque le candidat envisage de recourir à un sous-traitant dès le stade de l'offre, il joint une déclaration de sous-traitance (DC4 ou document équivalent qui peut être obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>) mentionnant :

- l'identité du sous-traitant ;
- la nature des prestations sous-traitées ;
- leur montant prévisionnel ;
- les conditions de paiement envisagées ;

- les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

La déclaration du sous-traitant attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner est jointe à cette déclaration.

16 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La Caf de la Gironde se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

La Caf de la Gironde, en application des dispositions de l'article R 2122-2 du code de la commande publique, se réserve la possibilité de réaliser un marché sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) :

- soit en cas d'absence de candidatures ou d'offres déposées dans les délais prescrits,
- soit en cas d'offres inappropriées

16.1 Candidatures

Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L.2141-1 à 5 et 45, seront exclus de la poursuite de la procédure de passation. Ceux se trouvant en redressement judiciaire pour une durée plus courte que la durée d'exécution du marché ou ne couvrant pas la période d'exécution du marché de travaux considéré seront exclus.

Conformément à l'article R.2144-2, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces devant figurer pour l'appréciation des candidatures sont manquantes ou incomplètes, il se réserve la faculté de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans le délai de 10 jours francs à compter de la réception de cette demande.

Dans le cas particulier où le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité, dans le délai de 10 jours franc précité, par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

16.2 Offres : critères de sélection

Les offres devront être conformes aux prescriptions des documents de la consultation. Elles seront analysées et notées au regard des critères ci-dessous.

Critère 1 = Valeur technique Le mémoire technique du titulaire retenu deviendra une pièce contractuelle du marché. La note sera attribuée au regard de la qualité, de la cohérence et de la pertinence des éléments présentés dans le mémoire technique.	55 points
Sous-critère 1 : Moyens humains et matériels affectés à l'opération Appréciation : • des moyens humains affectés au chantier • de l'organisation de l'encadrement • de l'expérience et des qualifications des intervenants • des CV des personnels clés • de l'organigramme de l'équipe dédiée • de l'adéquation des moyens matériels aux prestations à réaliser • de la capacité des moyens proposés à garantir le respect des délais prévus au marché.	15
Sous-critère 2 : Méthodologie d'exécution des travaux La note sera appréciée au regard de la qualité, de la cohérence et du niveau de détail de la méthodologie proposée pour l'exécution des travaux, notamment au regard des contraintes d'intervention en site occupé. Appréciation : • de la compréhension des contraintes de l'opération et des points sensibles du chantier • des modalités d'intervention en site occupé • de l'organisation du chantier, des installations de chantier et, pour les lots concernés, des prestations d'intérêt commun • de la cohérence de la méthodologie avec le planning et le phasage de l'opération • des dispositions mises en œuvre pour assurer la qualité d'exécution (autocontrôles, gestion des non-conformités, actions correctives ...) • lorsque cela est applicable, de la méthodologie proposée pour les travaux d'amélioration énergétique ouvrant droit à la valorisation des primes des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et des engagements associés.	25
Sous-critère n°3 : Matériaux, équipements et fournitures proposés Appréciation : • de la qualité et de la complétude du dossier de matériels, matériaux et équipements proposés ; • de leur adéquation aux besoins du projet ; • de leur conformité aux prescriptions des CCTP ; • de leur cohérence technique avec les prestations à réaliser.	15

Critère 2 = Proposition financière	40 points
Les prix comparés sont les prix globaux et forfaitaires présentés dans l'acte d'engagement de chaque candidat L'offre conforme la plus basse (Om) obtiendra la note maximum, soit 40 points. Pour le calcul des notes prix à attribuer aux autres offres, la formule suivante est appliquée. Note Oi = ((Om / Oi) x 40) dans laquelle : Oi représente le montant de l'offre pour laquelle la note est calculée Om représente l'offre conforme la plus basse	

Critère 3 = Développement durable	5 points
Appréciation : • des mesures de gestion, de tri, de traçabilité et de valorisation des déchets • des filières de réemploi, recyclage et traitement proposées • des engagements en matière de propreté, de prévention des pollutions et de respect de l'environnement • des moyens mis en œuvre pour garantir la bonne tenue du chantier pendant toute la durée des travaux. • Engagement et moyens mis en œuvre pour la propreté, l'absence de pollution et la bonne tenue du chantier	

L'offre la mieux classée, c'est-à-dire l'offre économiquement la plus avantageuse, est retenue conformément aux dispositions des articles R2152-6 à R 2152-7 du code de la commande publique.

Le classement de la proposition la plus intéressante, tel que défini lors du jugement des offres ne pourra être modifié lors de la mise au point du marché.

17 - NEGOCIATIONS

À l'issue de l'analyse des offres initiales, le pouvoir adjudicateur pourra adresser aux candidats une ou plusieurs demandes de précisions, de compléments ou de clarification relatives à leur offre. Les réponses devront être transmises dans le délai indiqué dans la demande.

Les candidats pourront, à cette occasion, remettre une offre mise à jour.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les trois candidats ayant présenté les offres les mieux classées pour chaque lot.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment :

- les dispositions techniques proposées
- l'organisation et les modalités d'exécution

Les échanges pourront être réalisés par écrit (courriel) ou dans le cadre d'un entretien en présentiel ou en visioconférence.

Le pouvoir adjudicateur pourra également inviter les candidats à régulariser leur offre lorsque celle-ci est irrégulière, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

À l'issue de la phase de négociation, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre finale dans le délai qui leur sera imparti. À défaut de réponse, la dernière offre remise sera retenue pour l'analyse finale.

Les offres finales feront l'objet d'un nouveau classement selon les critères de jugement définis au présent règlement de la consultation.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera proposée à l'attribution du marché.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

18 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

19 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-16 du Code de la commande publique, le candidat retenu devra, dans un délai de huit jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, produire les justificatifs et attestations prévus par la réglementation en vigueur (si non déjà fournis), notamment :

- les attestations fiscales et sociales requises ;
- son numéro SIREN ;
- le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail conformément au Code du travail.

Pour les candidats constitués en groupement, ces documents devront être fournis par chacun des membres du groupement.

À défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre du candidat sera rejetée. Le pouvoir adjudicateur sollicitera alors le candidat suivant dans l'ordre de classement et procédera de même jusqu'à l'attribution du marché.

20 - CONTACTS

Liste des contacts afférents à ce marché

Correspondant Achats : Catherine Rey, 05.56.11.76.28

Adresse mail : marches@caf33.caf.fr

MOE : Nicolas Dardaine, ARTELIA (nicolas.dardaine@arteliagroup.com)

21 - LITIGES/RECOURS

Si le candidat estime que l'organisme a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes :

- introduction d'un référé précontractuel à partir de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature de l'accord-cadre
- introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché ou de l'accord-cadre.

Tout litige qui ne pourrait être réglé par voie amiable serait porté auprès du tribunal compétent suivant :

Tribunal Judiciaire

30 rue des Frères Bonies

33000 Bordeaux

Tél : 05.47.33.90. 00

ANNEXE 1 - Transmission des candidatures et offres par voie dématérialisée

1. Modalités de transmission

Les documents de la consultation sont accessibles gratuitement sur la plateforme PLACE :

[Plateforme des achats de l'État \(PLACE\)](#)

Les candidatures et les offres doivent être transmises exclusivement par voie électronique sur cette plateforme.

Les candidats sont invités à renseigner une adresse électronique valide, de préférence une adresse fonctionnelle partagée, afin de recevoir les éventuelles modifications du dossier de consultation et les échanges liés à la procédure.

En cas d'envois successifs, seule la dernière offre reçue avant la date limite de remise des plis sera prise en compte.

2. Dépôt des offres

Les candidats doivent s'assurer que leur offre est déposée avant la date et l'heure limites fixées dans le règlement de consultation.

Les plis reçus après cette échéance sont rejetés.

La date et l'heure prises en compte sont celles enregistrées par la plateforme PLACE.

Après dépôt, un accusé de réception électronique est délivré au candidat.

3. Formats des fichiers

Les documents peuvent être transmis dans les formats couramment utilisés (.pdf, .docx, .xlsx, .pptx, .odt, .ods, .jpg, .png).

Les fichiers ne doivent contenir aucun programme exécutable, macro ou code actif.

4. Copie de sauvegarde

Conformément à la réglementation, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres et porter la mention :

**MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU SIEGE DE LA CAF 33
NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE
CAF de la Gironde
Service Achats Marchés
Rue Gabriel Péry
33078 BORDEAUX CEDEX**

Soit par voie postale, soit déposée à la Caf de la Gironde (service achats/marchés) en se présentant au PC sécurité à l'entrée du personnel contre récépissé, à l'adresse suivante : **Caf de la Gironde, Rue Dr Gabriel Péry 33078 Bordeaux cedex, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.**

En aucun cas les copies de sauvegarde ne devront être déposées directement dans la boîte aux lettres de la Caisse, l'absence de récépissé ne permettant pas d'établir la date et l'heure du dépôt.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus par la réglementation, notamment lorsque l'offre transmise par voie électronique ne peut pas être ouverte ou est affectée par un dysfonctionnement.

Toute copie de sauvegarde non utilisée sera détruite.

ANNEXE 2 - Signature électronique

Lorsque la signature électronique est requise, les documents transmis par voie dématérialisée doivent être signés conformément aux dispositions du Code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Le candidat utilise un certificat de signature électronique conforme à la réglementation en vigueur.

Il lui appartient de s'assurer de la validité de son certificat et de la compatibilité de son outil de signature avec la plateforme PLACE.

À défaut d'une signature électronique valide sur les documents pour lesquels celle-ci est exigée, l'offre pourra être déclarée irrégulière.

L'acquisition, l'installation et l'utilisation des moyens de signature électronique relèvent de la seule responsabilité du candidat.

Attention : l'obtention ou le renouvellement d'un certificat de signature électronique pouvant nécessiter un délai, les candidats sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter la date limite de remise des offres.